

CONTRAT DE PRESTATIONS DE TRAVAUX VITICOLES

DESIGNATION DES PARTIES

Entre les soussignés

Raison sociale de l'entreprise : L'avenir des vignes
Adresse du siège social : 17 avenue du Lac 2700 Beauce
Représenté par : M^r KHAORAOI CHAREK
Siret n° : 834 562 431 00017
TVA n° : FR32 834 562 431
MSA n° : 834 562 431 00017

Entreprise de travaux agricoles, ci-après dénommé(e) "le prestataire"

D'une part,

Et

Raison sociale du viticulteur : Domaine AF GROS
Adresse du siège social : 5 grande rue 21630 PORTIARD
Représenté par : Anne Françoise PARENT GROS
Siret n° : 383 967 346 00016
TVA n° : FR84 383 967 346
MSA n° : 383 967 346

Ci-après dénommé(e) "le client"

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

CP CR

1- OBJET DU CONTRAT

Le client confie au prestataire qui accepte, l'exécution des travaux viticoles ci-dessous définis :

- taille
- attachage (liage)
- ébourgeonnage
- relevage
- palissage
- écimage
- vendanges en vert
- vendanges (sans transport)
- vendanges (avec transport)
-

1.1 Sur les parcelles de vignes qu'il exploite ci-dessous désignées :

Commune	Lieu-dit	N°	Superficie
<i>Voir annexes</i>			

ou

1.2 Lorsque les parcelles confiées sont nombreuses, superficie totale : environ 10Ha.

Dans une telle hypothèse, une copie de l'état parcellaire est obligatoirement jointe ; elle est annotée par le client en fonction des surfaces confiées et signée par les parties au présent contrat.

2- DUREE DES TRAVAUX

La durée des travaux est la suivante :

- Date prévue de début des travaux : 28 aout (+ 3 jours)
- Date prévue de fin des travaux : _____

CP CK

3- EXECUTION DES TRAVAUX

3.1- Dispositions générales

Le prestataire s'engage à effectuer les travaux de façon sérieuse en mettant en œuvre tous les moyens dont il dispose et toutes les diligences nécessaires pour satisfaire son client.

Les travaux doivent être réalisés conformément à la réglementation du type de vin considéré (AOC, Vin de Pays, ...)

3.2- Matériels

L'ensemble des matériels nécessaires à l'exécution des travaux est fourni par le prestataire. Le client, quant à lui, ne fournit aucun matériel.

3.3- Suivi des travaux

Il est entendu que les salariés du prestataire demeurent exclusivement subordonnés au prestataire. Le client n'a à leur égard aucun pouvoir de direction, de contrôle et de sanction.

Outre le prestataire lui-même, l'interlocuteur du client pour le suivi des travaux est M. KHADRAOUI, représentant le prestataire en qualité de chef

Il est convenu que M. KHADRAOUI sera.

- présent sur les lieux et responsable de la direction des travaux
- responsable de la direction des travaux.

M. KHADRAOUI, interlocuteur du client sera joignable téléphoniquement au numéro suivant : 0668 118322

3.4- Transport des salariés

Le prestataire transporte ses salariés sur le lieu de travail, à moins que ces derniers ne s'y rendent par leurs propres moyens.

En aucun cas, le client n'a la charge du transport des salariés du prestataire sur le lieu de travail.

3.5- Hygiène et sécurité

L'exécution des travaux s'effectuera conformément à la réglementation en vigueur et conformément aux bonnes pratiques applicables en matière d'hygiène et sécurité (ex : port de gants ou de lunettes, ...).

Le client devra communiquer au prestataire les dates éventuelles des traitements phytosanitaires pour lesquels un délai d'attente est nécessaire avant pénétration dans les parcelles.

OP CK

6- PRIX, FACTURATION, REGLEMENT

- Le client est tenu de payer le prix forfaitaire ci-dessous défini.
- Les travaux, objets de la prestation, sont réalisés pour le prix forfaitaire de _____ € HT.

Ou

- Les travaux, objets de la prestation, sont réalisés pour le prix forfaitaire suivant :
 - _____ € HT par pied
 - 5500 € HT par hectare
 - _____ € HT _____
- Le prix est payable, sous délais de 7 jours suivant réception de la facture par :
 - chèque
 - virement
 - _____
- Tout paiement en espèce est exclu.

7- CONDITION SUSPENSIVE

Le présent contrat prend effet sous réserve que le prestataire produise au client préalablement à la mise en œuvre de la prestation les éléments suivants :

A - Dans tous les cas :

- un extrait d'inscription au R.C.S. en qualité d'entrepreneur de travaux agricoles (Kbis) datant de moins de trois mois pour les prestataires tenus de s'immatriculer au RCS,
- le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE pour les prestataires non tenus de s'immatriculer au RCS,
- une attestation émanant de la MSA certifiant que le prestataire est à jour de ses cotisations sociales datant de moins de six mois,
- une attestation d'assurance accident et responsabilité civile entreprise,
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires.

CP CK

B - Au cas où le prestataire interviendrait avec des salariés, les pièces complémentaires suivantes sont nécessaires :

- Une attestation sur l'honneur certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des obligations de l'employeur (Article D 8222-5 3° du Code du travail),
- Les copies des accusés de réception des déclarations d'embauches auprès de la MSA pour les salariés nouvellement engagés (ou dans l'attente, copie des déclarations d'embauches si les accusés de réception ne sont pas encore parvenus au prestataire),
- La copie du bordereau de cotisation MSA faisant apparaître les noms des salariés pour ceux déjà présents dans l'entreprise,
- Les copies des cartes d'identité des salariés ressortissants de l'Union européenne ou titres de séjour mentionnant « Union européenne ».

C - Au cas où le prestataire interviendrait avec des salariés étrangers ressortissants de pays tiers astreints à la possession d'un titre de travail, les pièces complémentaires suivantes sont nécessaires :

C-1 Si le prestataire est établi en France

- La copie de la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L 5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (Article D 8254-2 du Code du travail).

C-2 Si le prestataire est établi à l'étranger

- La copie de la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article D 8254-2 du Code du travail, à savoir pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (Article D 8254-3 du Code du travail).
- Si la prestation de services est d'une durée supérieure à un mois, une attestation certifiant que le personnel est mis en possession de bulletins de paie comportant les mentions obligatoires figurant à l'article R3243-1 du Code du travail (Article D 8222-7 3° du Code du travail).

En l'absence de production par le prestataire des pièces prévues au présent article, il ne peut en aucun cas y avoir de pénétration dans les parcelles du client : le présent contrat de prestation de services serait réputé n'avoir jamais été conclu et aucune indemnité à quelque titre que ce soit ne pourrait de ce fait être réclamée par le prestataire.

Fait à Beaune
Le 21 10 20

En 2 exemplaires originaux

Le Prestataire,



Le Client,



Suite à l'épidémie de Covid19, la SAS L'AVENIR DES VIGNES 17 Avenue du Lac 21200 Beaune a été amené à renforcer son dispositif afin d'assurer la sécurité et la santé de ses salariés et des clients.

Monsieur Charek KHADRAOUI s'engage à respecter et faire respecter par ses salariés le protocole sanitaire suivant dans le cadre des contrats de prestations conclus avec la SAS DOMAINE AF GROS 5 Grande Rue 21630 Pommard.

PROTOCOLE SANITAIRE :

-Des affichages concernant le port des masques, le lavage des mains, les règles de distanciation sociales et les gestes barrières sont annexés à chaque contrat de travail individuel et les consignes traduites dans la langue maternelle du salarié.

-A la demande visionnage d'une vidéo sur le port optimal des masques de protection individuels.

-2 masques réutilisables sont remis à chaque salarié en début de mois. Il convient à chacun de les entretenir et les laver quotidiennement. Lorsque les salariés sont dans un espace confiné pendant une durée supérieure à 15 minutes, ou s'ils sont à moins d'1 mètre, le port du masque sera obligatoire.

-Du liquide hydro alcoolique ou un savon liquide est à disposition des salariés et des bidons d'eau claire se trouvent dans les véhicules personnels des employés pour le lavage des mains.

-Les salariés utilisent leurs véhicules personnels mais sont néanmoins sensibilisés à l'importance des gestes barrières.

-Il est rappelé aux salariés que les gobelets ou bouteilles pour l'hydratation doivent être individuels.

-Dans les parcelles : On privilégie l'activité individuelle et isolée, à savoir plusieurs rangs d'écart, travail en décalé, quand l'intervention à plusieurs sur une tâche est indispensable, constitution de binômes, trinômes qui ne changeront pas jusqu'à nouvel ordre. On privilégie le travail côte à côte plutôt que face à face avec toujours la distanciation entre les personnes, pour se passer les charges, on pratique la pose et la dépose pour éviter le passage direct,

-Les outils : On privilégie les outils individuels, l'outillage et le matériel partagé doivent être régulièrement nettoyés à chaque transmission d'un individu à l'autre et lors de la prise de poste et la fin de la journée de travail. Les salariés ont été sensibilisés car en cas de port de gants, les gants contaminés portés au visage peuvent être source d'infection. Ils privilégient les lavages fréquents des mains à un port permanent de la même paire de gants.

-Dans le cadre spécifique des vendanges :

1/Les sceaux et séateurs que nous fournissons sont lavés chaque soir avec un produit désinfectant aux normes agroalimentaires et un sceau propre + 1 séateur propre sont remis chaque matin à chaque salarié qui doit les garder jusqu'au soir.

2/Un gobelet réutilisable individuel est fourni à chaque salarié pour la durée du contrat de travail.

Charek KHADRAOUI

A handwritten signature in blue ink, enclosed in a blue oval. The signature appears to be 'Charek KHADRAOUI'.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Dans le cadre du contrat de prestation de travaux viticoles conclu le 21/07/20 avec Domaine AF GROS

Je soussigné :

M. KHADRAOUI CHAKER

Représentant légal de l'entreprise de travaux agricoles :

Raison sociale de l'entreprise : L'Avenir des vignes

Adresse du siège social : 17 avenue du Lac 4700 Braune

Siret n° : 834 562 431 00017

TVA n° : FR32 834 562 431

MSA n° : 834 562 431 600 17

Atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des obligations de l'employeur (Article D 8222-5 3° du Code du travail). En effet, mon personnel a fait l'objet d'une déclaration préalable à l'embauche et mon personnel se voit remettre un bulletin de paie comportant l'ensemble des mentions obligatoires.
- avoir fait procéder par la Préfecture à la vérification de l'existence des autorisations de travail des salariés étrangers, conformément aux articles R5221-41 à R5221-43 du code du travail,
- que mon entreprise a régulièrement déposé auprès de l'administration fiscale l'ensemble de ses déclarations fiscales obligatoires et est à jour du paiement de ses impôts et taxes.

Fait et établi pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Braune
Le 21/07/20

En 2 exemplaires originaux

Le Prestataire



CH



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP923706

M L'AVENIR DES VIGNES
17 AVENUE DU LAC
21200 BEAUNE

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 3 mai 2020

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP923706 garantit :

M L'AVENIR DES VIGNES
17 AVENUE DU LAC
21200 BEAUNE

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Entretien de vignes sans utilisation de produits phytosanitaires

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	1 500 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 500 000 EUR par sinistre
• Dommages causés aux biens confiés et/ou prêtés (dommages matériels et immatériels consécutifs)	250 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	350 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

Attestation contrat N° AP923706

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	3 000 000 EUR par année d'assurance
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	250 000 EUR par année d'assurance
• Pour l'ensemble des dommages immatériels non consécutifs y compris frais de dépose-repose et de retrait engagés par des tiers	250 000 EUR par année d'assurance
• Frais de dépose et repose engagés par l'Assuré	Exclu
• Frais de retrait engagés par l'Assuré y compris dépenses de restauration de l'image de marque	
• Dommages causés par des produits exportés par l'Assuré aux USA ou au Canada (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs)	
Frais de prévention	175 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Responsabilité Environnementale	500 000 EUR par année d'assurance
Pertes pécuniaires	
Dont :	150 000 EUR par année d'assurance
• Frais de prévention	
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2021 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations





N° de gestion 2018B00083

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 24 juin 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	834 562 431 R.C.S. Dijon
<i>Date d'immatriculation</i>	18/01/2018
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	L'AVENIR DES VIGNES
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	2 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	17 avenue du lac 21200 Beaune
<i>Activités principales</i>	Prestations de services afférent a tous travaux viticoles
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 17/01/2117
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 novembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	30/11/2018

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	KHADRAOUI Charek
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 20/09/1982 à TAZOUTA (MAROC)
<i>Nationalité</i>	Marocaine
<i>Domicile personnel</i>	17 avenue du lac 21200 Beaune

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	17 avenue du lac 21200 Beaune
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Prestations de services afférent a tous travaux viticoles
<i>Date de commencement d'activité</i>	09/01/2018
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



santé
famille
retraite
services

Bourgogne



Dijon, le 29 juin 2020

Recouvrement - Pré-contentieux

Votre interlocuteur : Sylvie Philippon

Téléphone : 0386473726

Dossier : **83456243100017 (AJ20)**

SAS L AVENIR DES VIGNES

Objet : Attestation de fourniture des DS V2

Exp: Caisse Régionale MSA de Bourgogne 14, rue Félix Trutat 21046 DIJON Cedex
000126

SAS L AVENIR DES VIGNES
17 AV DU LAC
21200 BEAUNE

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales établie pour l'application de l'article D.8222-5 du code du travail et destinée à être remise à vos cocontractants donneurs d'ordres.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements repris dans la liste ci-jointe.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas pour renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant. Pour cela, ce dernier dispose de plusieurs possibilités :

- ♦ Se connecter à www.bourgogne.msa.fr/verification-attestations,
- ♦ Contacter la Caisse Régionale MSA de Bourgogne en transmettant le **numéro de sécurité suivant : BXMA9HB4FQ**.

Cette attestation est disponible sur les différents sites de la MSA pendant un an, à compter de la date d'envoi du courrier.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec votre interlocuteur dont les coordonnées figurent en haut de ce courrier.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction

PJ: Attestation de fourniture des DS V2



santé
famille
retraite
services

Bourgogne

Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions des candidats à une commande au moins égale à 5 000 euros hors taxe (art. L.243-15, D.243-15 du CSS et D.725-22-5 du CRPM)

Demande d'attestation de fourniture de déclarations sociales légalement exigible lors de la conclusion d'un contrat et tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, dont l'objet porte sur une obligation d'un montant au moins égal à 5 000 euros hors taxe en vue de l'exécution d'un travail, de la fourniture d'une prestation de services ou de l'accomplissement d'un acte de commerce

Code de Sécurité BXMA9HB4FQ

Conformément à la législation, la validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par le cocontractant. Pour cela, ce dernier dispose de plusieurs possibilités :

- Se connecter à www.bourgogne.msa.fr/verification-attestations,
- Contacter la Caisse Régionale MSA de Bourgogne

En votre qualité d'employeur

DENOMINATION SOCIALE : **SAS L Avenir DES VIGNES**

Adresse du siège social : 17 AV DU LAC
21200 BEAUNE

N° SIREN : 83456243100017

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales, des contributions d'assurance chômage et des cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif de 7 salarié(s) et une masse salariale de 3 889,00 euros,
- au titre du 4ème trimestre de l'année 2019
- et pour les établissements suivants :

Etablissements concernés	Numéro SIRET
SAS L Avenir DES VIGNES	83456243100017

Délivrance de l'attestation de déclaration sociale

Le Directeur Général, soussigné certifie, qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité Sociale, d'Allocations Familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS à la date du 29 juin 2020.

Fait à Dijon, le 29/06/2020

Le Directeur Général de la Caisse Régionale MSA de Bourgogne

ou son délégataire

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie